

CONTRIBUTIONS FAMILIALES 2025-2026

Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous les tarifs concernant la participation familiale au fonctionnement de l'établissement. Je vous rappelle que le Chef d'Etablissement est à même d'examiner avec vous toute situation particulière qui vous empêcherait d'honorer vos engagements financiers. Il essaiera de trouver avec vous une meilleure solution.

L'école se veut ouverte à tous et les difficultés financières ne doivent pas être un obstacle à la liberté de choix des familles.

Dès à présent, nous vous remercions pour votre confiance.

L'OGEC Chambéry Beauregard

CONTRIBUTIONS FAMILIALES :

La contribution des familles est composée d'une Part Fixe et d'une Part Variable basée sur le quotient familial de la CAF.

Le QF de la CAF est à fournir lors de l'inscription et la réinscription.

En l'absence de document au 15 septembre, la catégorie E sera appliquée pour le calcul de la contribution. A titre exceptionnel, le revenu fiscal de référence peut être pris en considération.

Pour les parents bénéficiant de deux quotients familiaux, les deux documents seront à fournir pour le calcul de la contribution.

Une participation aux activités et matériels pédagogiques s'ajoute aux contributions familiales.

Quotient Familial CAF	Cat.	Contributions Mensuelles (calculées sur année scolaire de 10 mois)			CONTRIBUTIONS TOTAL ANNUEL	Activités et Matériels Pédagogiques mensuel	Activités et Matériels Pédagogiques TOTAL ANNUEL
		Part Fixe mensuelle	Part Variable mensuelle	Total mensuel			
0 à 600	A	61,20 €	-	61,20 €	612 €	4 €	40 €
601 à 850	B	61,20 €	7,10 €	68,30 €	683 €	4 €	40 €
851 à 1150	C	61,20 €	14,30 €	75,50 €	755 €	4 €	40 €
1151 à 1500	D	61,20 €	21,40 €	82,60 €	826 €	4 €	40 €
1501 et plus	E	61,20 €	28,50 €	89,70 €	897 €	4 €	40 €

REDUCTIONS accordées sur la Contribution Part Fixe pour les fratries scolarisées dans le réseau Chambéry Beauregard :

Si 2 enfants scolarisés : 30% de remise sur la contribution fixe du plus âgé, et 0% pour le 2e enfant.

Si 3 enfants scolarisés : 50% de remise sur la contribution fixe du plus âgé, 30% de remise sur la contribution fixe du 2e enfant, et 0% pour le 3e enfant.

Si 4 enfants scolarisés : 100% de remise sur la contribution fixe du plus âgé, 50% de remise sur la contribution fixe du 2e enfant, 30% de remise sur la contribution fixe du 3e enfant, et 0% pour le 4e enfant.

REDUCTIONS accordées sur la Contribution Part Fixe aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique hors réseau Chambéry Beauregard et dont l'ainé est dans le réseau Chambéry Beauregard :

30% de remise sur la contribution fixe de l'ainé.

Fournir un certificat de scolarité 2025/2026 avant le 30 septembre.

REDUCTIONS accordées sur la Contribution Part Fixe aux personnels et enseignants travaillant dans l'enseignement catholique ayant des enfants scolarisés dans le réseau Chambéry Beauregard :

30% de remise sur la contribution fixe. Fournir un justificatif de l'organisme employeur, de l'établissement d'enseignement catholique.

Les réductions ne sont pas cumulables, la plus avantageuse sera retenue.

COTISATION APEL :

Adhésion conseillée (non obligatoire) à l'APEL

21 € par famille et par an (5,80 € si cotisation dans un autre APEL - Collège ou Lycée)

RESTAURATION :

Le tarif du repas est de : 7.30 € pour un élève de primaire (CP au CM2)
6.50 € pour un élève de maternelle (PS à GS)

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille prennent leur repas au sein du Groupe Scolaire Chambéry-Beauregard, ils bénéficient du tarif préférentiel « Fratrie » de 6.50 € par repas pour chacun.
Pour les repas non réservés, le prix du repas sera majoré, il reviendra à 8.50 €

L'achat de repas se fait via l'application EcoleDirecte ou sur le site <https://ecoledirecte.com>. Le porte-monnaie est approvisionné par des règlements CB et doit avoir un solde positif.

L'inscription ou la désinscription aux repas du midi doit se faire au plus tard le Lundi à 8h pour les repas de la semaine suivante.
(ex : jusqu'au Lundi 08/09/25 à 8h pour les repas du Lundi 15/09 au Vendredi 19/09).
Ce fonctionnement permet d'ajuster les commandes de denrées au plus juste des besoins et contenir le prix du repas.

L'absence d'un élève sur un repas réservé est facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical à communiquer au chef d'établissement qui ne comptabilisera pas les repas concernés par l'absence médicale

GARDERIE :

Quotient Familial CAF	Cat.	Forfaits Mensuels Garderie du matin (7h30-8h20)			Forfaits Mensuels Garderie du soir (16h45-18h30) **		
		1er enfant	2e enfant	3e enfant et suivants	1er enfant	2e enfant (-30%)	3e enfant et suivants (-50%)
0 à 600	A	5 €	4 €	3 €	24 €	16,80 €	12,00 €
601 à 850	B	5 €	4 €	3 €	25 €	17,50 €	12,50 €
851 à 1150	C	5 €	4 €	3 €	26 €	18,20 €	13,00 €
1151 à 1500	D	5 €	4 €	3 €	27 €	18,90 €	13,50 €
1501 et plus	E	5 €	4 €	3 €	28 €	19,60 €	14,00 €

Les passages occasionnels reviennent à : 3 € par passage par enfant le matin
5 € par passage par enfant le soir

**Une aide aux devoirs est proposée sur inscription les lundi et jeudi de 17h à 17h30.

FRAIS D'INSCRIPTION :

Les frais d'inscription sont de **15 €**.

L'inscription ne devient définitive qu'à l'issue du règlement, ils sont acquis à l'établissement et ne peuvent pas être remboursés dans le cadre d'un désistement.

Il n'y a pas de frais de ré-inscription.

CAS DES PARENTS SEPARES :

Si les parents sont séparés ou divorcés, la répartition de la contribution est réalisée en fonction des deux Quotients Familiaux de la façon suivante :

- 1- la contribution familiale totale de l'année scolaire est basée sur le Quotient Familial le plus élevé.
- 2- Le parent relevant du Quotient Familial le plus faible règle 50% de la contribution relative à sa catégorie,
- 3- Le parent relevant de la catégorie la plus élevée règle la différence entre la contribution totale de sa catégorie et le montant versé par l'autre parent.

Par conséquent, la facturation du parent au QF le plus élevé est supérieure à celle du parent au QF plus faible.

Exemple : Pour un élève dont **le parent 1** relève de la catégorie B et **le parent 2** relève de la catégorie D.

Le parent 1 est facturé de 361.50 € (soit 50% des 683+40 € correspondant à la catégorie B)

Le parent 2 est facturé de 504.50 € (soit 826+40 € de la catégorie D moins les 361.50 € réglés par le parent 1).